



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 25 mars 2024
Délibération n° 2024-18

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, GUILLOT Annie Absents : HURTAUD Christa (excusée – pouvoir DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick), OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia (excusée – pouvoir NICOLAS Emmanuel)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 27 MARS 2024
Convocation envoyée le : 19 mars 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20240325-2024_18-DE
Affichage de la convocation le : 19 mars 2024	Date de publication sur le site internet : 2 avril 2024

Objet : Création d'adresses postales « Chemin de la Cabane du Parc » à Nolon

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande d'un administré sollicitant la création d'adresses postales « Chemin de la Cabane du Parc » à Nolon.

La propriété, cadastrée YA 18, actuellement numérotée « 4 Chemin de la Cabane du Parc », est constituée d'un ensemble de bâtiments dont une partie a été réhabilitée en logements (4).

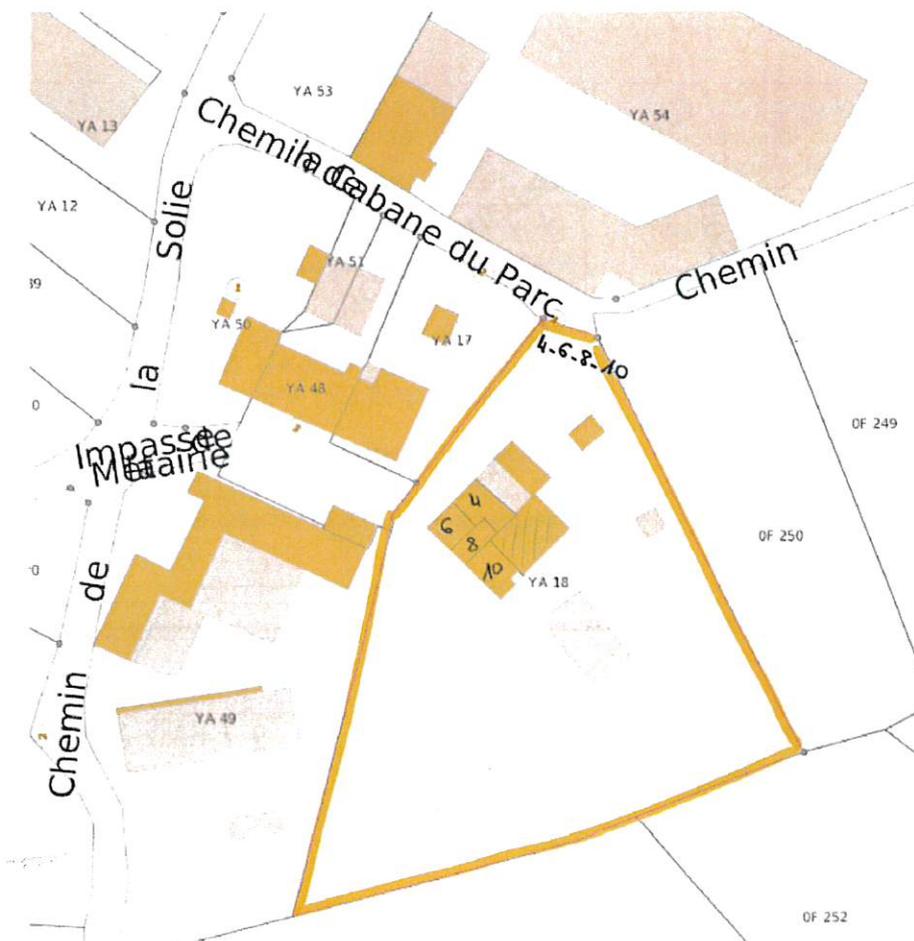
Il convient de définir 3 nouvelles adresses.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de créer les adresses suivantes au lieu-dit « Nolon » (plan ci-joint) :
 - 6 Chemin de la Cabane du Parc
 - 8 Chemin de la Cabane du Parc
 - 10 Chemin de la Cabane du Parc
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN**



**La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT**

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.